

COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JANVIER 2014

L'an deux mil quatorze, le huit janvier à 19 heures 30 minutes, le Conseil Communautaire de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, légalement convoqué le vingt quatre décembre deux mil treize, s'est assemblé à OSTRICOURT, rue de l'Abbé Desmettre, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER.

Présents : JEAN-LUC DETAVERNIER (PRÉSIDENT), JEAN-MARIE RUANT (1^{ER} VICE-PRÉSIDENT), BERNARD CORTEQUISSE (2^{ÈME} VICE-PRÉSIDENT), BERNARD CHOCRAUX (3^{ÈME} VICE-PRÉSIDENT), LUC FOUTRY (4^{ÈME} VICE-PRÉSIDENT), MICHÈLE ABELOOS, PIERRE BAILLEUX, DOMINIQUE BAILLY, JEAN-PAUL BEAREZ, JACQUES BLANQUART, NADÈGE BOURGHILLE KOS, MARIE CIETERS, SYLVAIN CLEMENT, BERNARD COCHETEUX, JEAN-YVES COGET, JEAN-CLAUDE COLLIERIE, CHRISTOPHE COURMONT, JEAN DELATTRE, PHILIPPE DELCOURT, JEAN-MICHEL DELERIVE, GUY DERACHE, ISABELLE DEREGNAUCOURT, MARION DUBOIS, BERNARD DUCHATEAU, ALAIN DUCHESNE, MICHEL DUFERMONT, BENJAMIN DUMORTIER, PIERRE DUMORTIER, XAVIER DUPIRE, JOËLLE DUPRIEZ, ALAIN DUTHOIT, ODETTE FAVIER, JEAN-PIERRE FERNANDEZ, ARNAUD HOTTIN, YANNICK LASSALLE, THIERRY LAZARO, CHARLINE LEFEBVRE, PAUL LEMAIRE, FRANCIS MELON, ERIC MOMONT, LUC MONNET, RAYMOND NAMYST, BERNARD OLIVIER, YVES OLIVIER, FRÉDÉRIC PRADELIER, MARCEL PROCUREUR, MONIQUE RIZZO, BERNARD ROGER, BRUNO RUSINEK, JEAN-CLAUDE SARAZIN, GUY SCHRYVE, JEAN-PAUL VERHELLEN, INGRID VERON, DIDIER WIBAUX, JEANNETTE WILLOCOQ, ANNIE DUPUIS, JEAN-MICHEL AUDREN, GRÉGORY BREMER.

Ont donné pouvoir : CHRISTOPHE BRAEM A ANNIE DUPUIS, THIERRY BRIDAULT A JEAN-MICHEL AUDREN, YVES LEFEBVRE A GRÉGORY BREMER

Absents : JEAN-LOUIS BOUDET QUI A DONNÉ PROCURATION À BENJAMIN DUMORTIER,

Secrétaire de Séance : Mme. Ingrid VERON

ACCUEIL DE L'ASSEMBLEE.

Monsieur Bruno RUSINEK, en sa qualité de Maire d'Ostricourt, accueille cette première réunion de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT. Après avoir présenté la commune, il passe la parole à Monsieur Jean-Marie RUANT pour l'ouverture de cette première séance.

OUVERTURE DE SEANCE.

Monsieur Jean-Marie RUANT, en sa qualité de doyen des présidents des communautés de communes d'origine, a, conformément à l'avis du représentant de l'État, convoqué la présente assemblée.

Il procède ensuite à un appel nominatif des présents.

INSTALLATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES DANS LEUR FONCTION.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marie RUANT, doyen des Présidents des anciennes communautés de communes.

Après avoir fait l'appel nominatif des délégués désignés par chacune des communes membres, il constate que tous les délégués sont présents.

Il déclare donc les délégués installés dans leurs fonctions. Le Conseil Communautaire de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT est donc composé comme suit :

MICHÈLE ABELOOS, PIERRE BAILLEUX, DOMINIQUE BAILLY, JEAN-PAUL BEAREZ (SUPPLÉANT : HENRY-LUC SION), JACQUES BLANQUART, JEAN-LOUIS BOUDET, NADÈGE BOURGHILLE KOS, CHRISTOPHE BRAEM, THIERRY BRIDAULT (SUPPLÉANT : JEAN-MICHEL AUDREN), BERNARD CHOCRAUX (SUPPLÉANT : FRANÇOIS DESPREZ), MARIE CIETERS, SYLVAIN CLEMENT (SUPPLÉANT : MARIE-PAULE RAUX), BERNARD COCHETEUX (SUPPLÉANT : SERGE DUGRAIN), JEAN-YVES COGET, JEAN-CLAUDE COLLIERIE, BERNARD CORTEQUISSE, CHRISTOPHE COURMONT, JEAN DELATTRE, PHILIPPE DELCOURT (SUPPLÉANT : RÉGIS DOUCY), JEAN-MICHEL DELERIVE, GUY DERACHE, ISABELLE DEREGNAUCOURT, JEAN-LUC DETAVERNIER (SUPPLÉANT : DIDIER DALLOY), MARION DUBOIS, BERNARD DUCHATEAU (SUPPLÉANT : JEAN-LOUIS DAUCHY), ALAIN DUCHESNE (SUPPLÉANT : ANDRÉ DUCORNETZ), MICHEL DUFERMONT (SUPPLÉANT : JEAN-LOUIS THIEFFRY), BENJAMIN DUMORTIER, PIERRE DUMORTIER, XAVIER DUPIRE (SUPPLÉANT : GRÉGORY ABRAHAM), JOËLLE DUPRIEZ, ALAIN DUTHOIT (SUPPLÉANT : ALAIN HAVERBEQUE), ODETTE FAVIER (SUPPLÉANT : PHILIPPE LAQUAY), JEAN-PIERRE FERNANDEZ, LUC FOUTRY (SUPPLÉANT : RÉGIS DESSAUX), ARNAUD HOTTIN (SUPPLÉANT : HENRI CAUDRELIER), YANNICK LASSALLE (SUPPLÉANT : ANDRÉ DE BAERE), THIERRY LAZARO, CHARLINE LEFEBVRE, YVES LEFEBVRE (SUPPLÉANT : GRÉGORY BREMER), PAUL LEMAIRE (SUPPLÉANT : JEAN-PIERRE DELABY), FRANCIS MELON (SUPPLÉANT : ANNE-MARIE RICHARD), ERIC MOMONT (SUPPLÉANT : BERNARD DORESSE), LUC MONNET, RAYMOND NAMYST, BERNARD OLIVIER, YVES OLIVIER (SUPPLÉANT : RENÉ PASTERNOSTER), FRÉDÉRIC PRADELIER (SUPPLÉANT : JEAN-MARIE VALIN), MARCEL PROCUREUR, MONIQUE RIZZO, BERNARD ROGER, JEAN-MARIE RUANT (SUPPLÉANT : ERIC KIC), BRUNO RUSINEK, JEAN-CLAUDE SARAZIN, GUY SCHRYVE (SUPPLÉANT : PAUL DEREGNAUCOURT), JEAN-PAUL VERHELLEN, INGRID VERON, DIDIER WIBAUX, JEANNETTE WILLOCOQ (SUPPLÉANT : PHILIPPE DEPRES).
SUPPLÉANTS POUR LA VILLE D'ORCHIES : ANNIE DUPUIS, ANDRÉ PLUQUE
SUPPLÉANTS POUR LA VILLE DE THUMERIES : MURIELLE ABELLETT-DECOBECQ, RENAUD BIENKOWSKI, PATRICK MEYNCKENS.

Afin de poursuivre la séance, et comme il se doit, Monsieur Jean-Marie RUANT passe la présidence au doyen d'âge de l'Assemblée : Monsieur Jean-Claude SARAZIN.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur Jean-Claude SARAZIN, doyen d'âge de l'Assemblée en prend la présidence et ce jusqu'à l'élection du président. Il procède à la désignation du secrétaire de séance ; comme il est de coutume il propose de désigner le benjamin ou la benjamine de l'Assemblée ; à savoir Madame Ingrid VERON.

Avec son accord et celui de l'Assemblée, Madame Ingrid VERON est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Claude SARAZIN procède en suite à l'élection du Président.

ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT.

Monsieur Jean-Claude SARAZIN, doyen d'âge, préside l'Assemblée et, après avoir constaté que celle-ci était au complet, que chaque membre était présent ou représenté et que le quorum était atteint, procède à l'élection du nouveau président de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

Il fait appel à candidature :

Un seul candidat se présente : M. Jean-Luc DETAVERNIER.

Le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Les dispositions légales étant respectées, le dépouillement donne les résultats suivants :

→ Nombre de délégués ayant participé au vote :	59	
→ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	59	
→ Nombre de bulletins blancs ou nuls :	9	
→ Nombre de suffrages exprimés :	50	→ Majorité Absolue : 26

ONT OBTENU :

Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER :	49 Voix
Monsieur Luc MONNET :	1 Voix

Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu Président et installé dans ses fonctions.

Le nouveau Président étant installé dans ses fonctions, Monsieur Jean-Claude SARAZIN lui passe la Présidence pour le reste de la séance.

COMPOSITION DU BUREAU

Monsieur le Président expose que suite à son élection il y a lieu de composer un bureau afin de compléter l'exécutif de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

Il précise que, règlementairement et compte tenu de la strate de population de la Collectivité, le nombre de Vice-présidents ne peut être supérieur à 20% du nombre de membres de l'Assemblée. Soit, dans le cas présent : $59 \times 20\% = 11$ Vice-présidents (avec un minimum de 4 et un maximum de 15 Vice-présidents).

Il propose à l'Assemblée de retenir un nombre de Vice-présidents égal à 5.

Il ajoute que le bureau peut être complété par des délégués sans que les textes ne précisent ni le nombre ni le mode de désignation de ces délégués supplémentaires.

Il propose donc d'élire, au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue, 5 Vice-présidents et, pour les délégués complémentaires, de voter à main levée une liste de 8 délégués.

Oùï cet exposé et par un vote unanime à main levée, le Conseil Communautaire accepte :

- ⇒ De voter au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue un nombre de 5 Vice-présidents,
- ⇒ De voter à main levée un nombre de 8 délégués pour compléter le Bureau de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

ELECTION DU 1^{er} VICE-PRESIDENT

Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, Président, après avoir constaté que l'Assemblée était au complet, que chaque membre était présent ou représenté et que le quorum était atteint, procède à l'élection du 1^{er} Vice-président de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, en charge de la Gestion des Biens et Moyens (RH, Locaux et Matériels).

Il fait appel à candidature :

Deux candidats se présentent : M. Jean-Marie RUANT et M. Jean-Claude SARAZIN.

Le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Les dispositions légales étant respectées, le dépouillement donne les résultats suivants :

→ Nombre de délégués ayant participé au vote :	59	
→ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	59	
→ Nombre de bulletins blancs ou nuls :	4	
→ Nombre de suffrages exprimés :	55	→ Majorité Absolue : 28

ONT OBTENU :

Monsieur Jean-Marie RUANT :	39 Voix
Monsieur Jean-Claude SARAZIN :	16 Voix

Monsieur Jean-Marie RUANT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu 1^{er} Vice-président de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, en charge de la Gestion des Biens et Moyens (RH, Locaux et Matériels) et installé dans ses fonctions.

ELECTION DU 2^{ème} VICE-PRESIDENT

Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, Président, après avoir constaté que l'Assemblée était au complet, que chaque membre était présent ou représenté et que le quorum était atteint, procède à l'élection du 2^{ème} Vice-président de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, en charge du Développement Économique et du Tourisme.

Il fait appel à candidature :

Un seul candidat se présente : M. Bernard CORTEQUISSE.

Le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Les dispositions légales étant respectées, le dépouillement donne les résultats suivants :

→ Nombre de délégués ayant participé au vote :	59	
→ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	59	
→ Nombre de bulletins blancs ou nuls :	6	
→ Nombre de suffrages exprimés :	53	→ Majorité Absolue : 27

A OBTENU :

Monsieur Bernard CORTEQUISSE :	53 Voix
--------------------------------	---------

Monsieur Bernard CORTEQUISSE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu 2^{ème} Vice-président de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, en charge du Développement Économique et du Tourisme. et installé dans ses fonctions.

ELECTION DU 3^{ème} VICE-PRESIDENT

Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, Président, après avoir constaté que l'Assemblée était au complet, que chaque membre était présent ou représenté et que le quorum était atteint, procède à l'élection du 3^{ème} Vice-président de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, en charge de l'Environnement, de l'Enfance, de la Jeunesse et des Séniors.

Il fait appel à candidature :

Un seul candidat se présente : M. Bernard CHOCRAUX.

Le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Les dispositions légales étant respectées, le dépouillement donne les résultats suivants :

→ Nombre de délégués ayant participé au vote :	59	
→ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	59	
→ Nombre de bulletins blancs ou nuls :	8	
→ Nombre de suffrages exprimés :	51	→ Majorité Absolue : 26

ONT OBTENU :

Monsieur Bernard CHOCRAUX :	49 Voix
Monsieur Luc MONNET :	2 Voix

Monsieur Bernard CHOCRAUX ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu 3^{ème} Vice-président de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, en charge de l'Environnement, de l'Enfance, de la Jeunesse et des Séniors et installé dans ses fonctions.

ELECTION DU 4^{ème} VICE-PRESIDENT

Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, Président, après avoir constaté que l'Assemblée était au complet, que chaque membre était présent ou représenté et que le quorum était atteint, procède à l'élection du 4^{ème} Vice-président de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, en charge de l'Aménagement du Territoire, des Transports, de la Culture et du Sports.

Il fait appel à candidature :

Un seul candidat se présente : M. Luc FOUTRY.

Le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Les dispositions légales étant respectées, le dépouillement donne les résultats suivants :

→ Nombre de délégués ayant participé au vote :	59	
→ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	59	
→ Nombre de bulletins blancs ou nuls :	9	
→ Nombre de suffrages exprimés :	50	→ Majorité Absolue : 26

A OBTENU :

Monsieur Luc FOUTRY :	48 Voix
Monsieur Luc MONNET :	2 Voix

Monsieur Luc FOUTRY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu 4^{ème} Vice-président de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, en charge de l'Aménagement du Territoire, des Transports, de la Culture et du Sport et installé dans ses fonctions.

ELECTION DU 5^{ème} VICE-PRESIDENT

Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, Président, après avoir constaté que l'Assemblée était au complet, que chaque membre était présent ou représenté et que le quorum était atteint, procède à l'élection du 5^{ème} Vice-président de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, en charge des Travaux et des Infrastructures.

Il fait appel à candidature :

Un seul candidat se présente : M. Thierry BRIDAULT.

Le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Les dispositions légales étant respectées, le dépouillement donne les résultats suivants :

→ Nombre de délégués ayant participé au vote :	59	
→ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	59	
→ Nombre de bulletins blancs ou nuls :	14	
→ Nombre de suffrages exprimés :	45	→ Majorité Absolue : 23

A OBTENU :

Monsieur Thierry BRIDAULT :	41 Voix
Monsieur Luc MONNET :	4 Voix

Monsieur Thierry BRIDAULT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu 5^{ème} Vice-président de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, en charge des Travaux et des Infrastructures et installé dans ses fonctions.

ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Suite à l'élection des 5 Vice-présidents et conformément à la décision de l'Assemblée, Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, Président, propose d'élire à main levée, pour compléter le Bureau, une liste de 8 délégués composée comme suit :

MM. Dominique BAILLY, Thierry LAZARO, Yannick LASSALLE, Mmes Jeannette WILLOCOQ, Marion DUBOIS, MM. Philippe DELCOURT, Sylvain CLEMENT et Jean-Michel DELERIVE.

Où cet exposé, par un vote unanime à main levée, le Conseil Communautaire accepte cette proposition et désigne les 8 délégués repris ci-dessus comme membres du bureau de la communauté de commune PEVELE CAREMBAULT qui, de ce fait, est composé comme suit :

MM. Jean-Luc DETAVERNIER (Président), JEAN-MARIE RUANT (1^{ER} VICE-PRÉSIDENT), BERNARD CORTEQUISSE (2^{ÈME} VICE-PRÉSIDENT), BERNARD CHOCRAUX (3^{ÈME} VICE-PRÉSIDENT), LUC FOUTRY (4^{ÈME} VICE-PRÉSIDENT), THIERRY BRIDAULT (5^{ÈME} VICE-PRÉSIDENT), MM. Dominique BAILLY, Thierry LAZARO, Yannick LASSALLE, Mmes Jeannette WILLOCQ, Marion DUBOIS, MM. Philippe DELCOURT, Sylvain CLEMENT et Jean-Michel DELERIVE, membres.

DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Le conseil communautaire,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 Mai 2013 par lequel a été constituée la communauté de communes

VU l'article L 2122-22 du CGCT applicable au EPCI conformément à l'article L5211-2 du CGCT autorisant le conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault à déléguer au Président une partie des ses attributions

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE de déléguer au Président les attributions suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil communautaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal
3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
11. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
12. D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire
13. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite fixée par le conseil communautaire
14. De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
15. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil communautaire
16. De prendre les décisions mentionnées, aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la communauté de communes
17. D'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

CREATION DES POSTES SUITE A LA FUSION ET MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE

Le conseil de la Communauté de Communes Pévèle Carembault,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 34,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29/05/2013 portant création de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Carembault, de la communauté de communes du Pays de Pévèle, de la communauté de communes du Sud Pévèlois, de la communauté de communes Cœur de Pévèle, de la communauté de communes Espace en Pévèle et rattachement de la commune de Pont-à-Marcq,

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Carembault ainsi que les délibérations portant mise en place du régime indemnitaire,

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Pays de Pévèle ainsi que les délibérations portant mise en place du régime indemnitaire,

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Sud Pévèlois ainsi que les délibérations portant mise en place du régime indemnitaire,

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Cœur de Pévèle ainsi que les délibérations portant mise en place du régime indemnitaire,

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Espace en Pévèle ainsi que les délibérations portant mise en place du régime indemnitaire,

Vu l'article L. 5211-41-3 - III du C.G.C.T. qui précise que « *L'ensemble des personnels des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés est réputé relever de l'établissement public issu de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale* »,

Vu les besoins du nouvel établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.),

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du nouvel E.P.C.I. issu de la fusion des cinq communautés de communes dénommées ci-dessus ainsi que la continuité du service,

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer l'ensemble des emplois permanents et non permanents relevant des cinq E.P.C.I. suivants :

- la Communauté de Communes du Carembault,
- la Communauté de Communes du Pays de Pévèle,
- la Communauté de Communes du Sud Pévèlois,
- la Communauté de Communes Cœur de Pévèle,
- la Communauté de Communes Espace en Pévèle.

De créer l'ensemble des emplois permanents et non permanents, relevant de la nouvelle communauté de communes Pévèle Carembault

Le tableau suivant reprend chacun des postes par grade en fonction du temps de travail :

Emplois permanents

Grades	Nombre de postes	A temps complet	A temps non complet (préciser la durée hebdomadaire)
Filière administrative			
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	14	10	4 dont : ➤ 1 à raison de 10h50/35èmes ➤ 1 à raison de 17h50/35èmes ➤ 1 à raison de 21h00/35èmes ➤ 1 à raison de 28h00/35èmes
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	5	5	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	2	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	2	
Rédacteur	6	6	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1	
Rédacteur chef	1	1	
Attaché	14	12	2 dont : ➤ 1 à raison de 15/35èmes ➤ 1 à raison de 17h50/35èmes
Attaché principal	2	2	
Administrateur	1	1	
Directeur Territorial	1	0	1 dont : ➤ 1 à raison de 5/35èmes
DGA	4	4	
DGS	1	1	
Filière technique			
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	34	22	12 dont : ➤ 1 à raison de 30h00/35èmes ➤ 8 à raison de 17h50/35èmes ➤ 1 à raison de 5h00/35èmes ➤ 1 à raison de 3h00/35èmes ➤ 1 à raison de 25h00/35èmes
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1 dont : 1 à raison de 16/35èmes
Agent de maîtrise	1	0	1 dont : 1 à raison de 16/35èmes
Technicien	2	2	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	3	3	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2	2	
Ingénieur	5	5	
Ingénieur principal	1	1	
Filière animation			
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	21	17	4 dont : 4 à raison de 17h50/35èmes
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	1	1	

Grades	Nombre de postes	A temps complet	A temps non complet (préciser la durée hebdomadaire)
Animateur territorial	3	3	
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	1	
Filière animation NTIC			
Animateur NTIC	9	9	
Filière Culturelle			
Bibliothécaire Territorial	2	0	2 dont : ➤ 2 à raison de 28/35èmes
Filière Sanitaire et sociale			
Auxiliaire puériculture de 1 ^{ère} classe	2	2	
Assistant Socio Educatif principal	1	1	
Assistant Socio Educatif	1	1	
Educateur des jeunes enfants	2	2	
Filière sportive			
Educateur des APS	1	1	
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	1	1	
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	1	1	
Opérateur des APS principal	1	1	

Emplois non permanents

Grades	Nombre de postes
Filière administrative	
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1
Rédacteur	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	2
Filière animation	
Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	6
Animateur NTIC	1
Filière sportive	
Educateur APS	2
Filière technique	
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	3
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	5
Divers	
Contrat apprentissage	4
Cui cae	10

- de maintenir au 01/01/2014 aux fonctionnaires stagiaires, titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires en fonction le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

CREATION D'UN POSTE D'ADMINISTRATEUR

Monsieur le Président expose que, pour pourvoir le poste de Directeur Général des Services de la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT, il y a lieu de créer un poste d'Administrateur et ce compte tenu de la strate de population dans laquelle est classée notre collectivité (EPCI de 40.000 à 150.000 habitants).

Toutefois, cette création étant incluse dans la délibération de création des postes ci-dessus, il n'y a pas lieu de prendre une délibération spécifique.

LISTE DES REGIES A CRÉER AU NIVEAU DE LA CC PEVELE CAREMBAULT

Monsieur le Président expose que, compte tenu de la délibération de délégation de compétences au Président prise précédemment, il n'y a pas lieu de délibérer spécifiquement pour créer les régies nécessaires au fonctionnement des services de la communauté de communes. Ces régies étant créées par arrêtés du Président.

Toutefois, et à titre d'information, il souhaite en donner la liste qui est reprise ci-dessous :

Pour les communes de l'ex CCPP (Pays de Pévèle) :

- 1°) Régie de recette pour les Accueils de loisir de chacune des 19 communes
- 2°) Régie de recettes et d'avances pour l'office de tourisme
- 3°) Régie d'avances pour l'administration générale (timbres, ...)
- 4°) Régie d'avances et de recettes pour les accueils jeunes et Accueil de loisirs secteur est
- 5°) Régie d'avances et de recettes pour les accueils jeunes et Accueil de loisirs secteur ouest
- 6°) Régie de recettes pour le service de portage de repas à domicile.

Pour les communes de l'ex CCCP (Cœur de Pévèle) :

7°) Régie de recettes pour la piscine

8°) Régie de recettes pour le gîte

Pour les communes de l'Ex CCSP (Sud Pévèlois) :

9°) Régie de recettes pour les droits de place du marché hebdomadaire et des manifestations publiques.

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DES BUREAUX DE PONT A MARCQ

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que le siège de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT est fixé à Pont-à-Marcq, 141 rue Nationale (2^{ème} Étage), dans des locaux mis à disposition par la ville de Pont-à-Marcq

Ces locaux, composés d'une salle de 80m² environ séparée en bureaux par des cloisons mobiles et d'un sanitaire situé sur le palier. Ces locaux sont accessibles par escalier et (ou) ascenseur.

Afin d'en préciser les conditions d'utilisation, il y a lieu de signer, avec la ville de Pont-à-Marcq, une convention d'occupation précaire de ces locaux.

A cet effet, il présente à l'Assemblée la convention, dont un exemplaire est joint à la présente, convention qui prévoit un loyer mensuel de 200 euros (non assujetti à la TVA).

Où cet exposé, après avoir connaissance de la convention et par un vote unanime à main levée, le Conseil Communautaire accepte cette convention et autorise son Président à la signer.

PRESENTATION DE LA SPL PUBECO PEVELE ARENA

Monsieur le Président expose pour assurer la gestion de la PUBECO PEVELE ARENA et du PACBO, établissements sis à ORCHIES, il y a lieu de désigner 6 administrateurs qui représenteront la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT au sein de cette **Société Publique Locale (SPL)**.

Il précise que les candidatures sont à déposer au siège de la communauté de communes à Pont-à-Marcq afin de pouvoir procéder à leur désignation lors de la prochaine Assemblée qui est prévue le 20 Janvier 2014 à 19h30 à la Salle des Fêtes de CYSOING.

Il passe ensuite la parole à Monsieur Dominique BAILLY pour la présentation de cette SPL.

Monsieur BAILLY explique que pour assurer la gestion de la PUBECO PEVELE ARENA et du PACBO 3 possibilités étaient offertes :

Soit une gestion directe par la communauté de communes

Soit par délégation de service publique

Soit par la mise en place d'un **Société Publique Locale (SPL)**

Il ajoute que le choix de mettre en place une SPL a été décidé, choix a sans sens le mieux approprié.

Il explique que la SPL est une société anonyme comptant 18 administrateurs répartis comme suit :

6 représentants issus du conseil municipal de la ville de Beuvry la Forêt

6 représentants issus du conseil municipal de la ville d'Orchies

6 représentants issus du conseil communautaires

Le capital apporté par chacun des membres de la SPL est reparti comme suit : 13.000€ par la Ville d'Orchies, 13.000€ par la Ville de Beuvry-la-Forêt et 13.000€ par l'ex communauté de commune CŒUR DE PEVELE.

L'ex communauté de communes CŒUR DE PEVELE verse annuellement à la SPL une subvention de fonctionnement qui était, pour 2013, de 668.000€.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST CLOSE A 22h30